



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille-vingt-trois le deux-mai  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 25 avril 2023

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ (arrivée à 20h37), M. Roberto DA SILVA FERREIRA (arrivé à 20h36), Mme Sabrina MANTEAU, M. Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Yannis SUIRE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Thierry GENAUZEAU a donné pouvoir à M. Dominique GUÉRIN.

**Absent excusé** : M. Samuel DELAYAHE.

**Absente** : Mme Julie MAXES.

**Secrétaire de séance** : Mme Sabrina MANTEAU

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil municipal

- **DECIDE DE NOMMER** Mme Sabrina MANTEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 tel qu'il a été rédigé.

## AFFAIRES GENERALES

### 3) DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

M. le Maire propose de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux.

Mme Théoline CHARRÉ et M. Roberto DA SILVA-FERREIRA sont désignés comme assesseurs.

### 4) MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Par délibération 2020-21 du 8 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Par délibération 2020-21 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de ces commissions.

A la suite de la démission de Madame Jocelyne DELAUNAY de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale.

*La modification de la composition des commissions municipales est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès), le Conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Le conseiller municipal qui remplace le conseiller décédé ou démissionnaire ne le remplace pas donc automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.*

*Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).*

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).*

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

#### Le rôle des commissions

Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales. La délibération de création d'une commission précise : l'objet de la commission, le nombre de conseillers municipaux y siégeant. La désignation du vice-président interviendra lors dès que possible.

Ce vice-président pourra ensuite les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (art L.2121-22 du C.G.C.T.)

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de recours au vote au scrutin secret : « Soit lorsqu'un tiers de membres présents le réclame ; Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

M. le Maire demande au Conseil municipal si le vote se fait ou à main levée ou au scrutin secret.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée, les modifications des commissions municipales.

#### **a) M. le Maire propose la modification de la COMMISSION PATRIMOINE- URBANISME-BATIMENTS**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et était composée des 9 membres suivants** : M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, M. Samuel DELAHAYE, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, M. Thierry GENAUZEAU, M. Yannis SUIRE, Mme Julie MAXES, M. Patrick ROY.

M. le Maire demande de fixer le nombre de membres de cette commission.

Le nombre est fixé à 9.

Mme Michèle JOURDAIN précise que les conseillers absents ne peuvent pas être candidats.

M. Patrick ROY indique qu'il y a deux pouvoirs, 1 conseiller excusé et 1 conseiller absent.

M. le Maire rappelle que M. Yannis SUIRE a donné un pouvoir, que M. Thierry GENAUZEAU a donné un pouvoir et que M. Samuel DELAYAHE s'est excusé et a donné son approbation pour être candidat sur cette commission et Mme Julie MAXES étant absente, elle ne peut pas être candidate.

M. le Maire indique que le nombre de membres de la commission Patrimoine-Urbanisme-Bâtiments sera de 8 membres.

Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION PATRIMOINE – URBANISME – BATIMENTS sont :

M. Pascal BÉTEAU,  
M. Dominique GUÉRIN,  
M. Samuel DELAHAYE,  
M. Thierry GUILLON,  
M. Roberto DA SILVA FERREIRA,  
M. Thierry GENAUZEAU,  
M. Yannis SUIRE,

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

M. Patrick ROY.

La liste des membres de la commission Patrimoine -Urbanisme - Bâtiments présentée ci-dessus est votée à l'unanimité à main levée.

**Ainsi modifiée, la COMMISSION PATRIMOINE – URBANISME - BATIMENTS est composée des 8 membres suivants :**

M. Pascal BÉTEAU,  
M. Dominique GUÉRIN,  
M. Samuel DELAHAYE,  
M. Thierry GUILLON,  
M. Roberto DA SILVA-FERREIRA,  
M. Thierry GENAUZEAU,  
M. Yannis SUIRE,  
M. Patrick ROY.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**b) M. le Maire propose la modification de la COMMISSION VOIRIE – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire, et était composée des 9 membres suivants** : M. Dominique GUÉRIN, M. Pascal BÉTEAU, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, M. Samuel DELAHAYE, M. Thierry GENAUZEAU, M. Thierry GUILLON, M. Yannis SUIRE, Mme Julie MAXES, M. Patrick ROY.

Il est rappelé que M. Yannis SUIRE a donné un pouvoir, que M. Thierry GENAUZEAU a donné un pouvoir et que M. Samuel DELAYAHE s'est excusé et a donné son approbation pour être candidat sur cette commission et Mme Julie MAXES étant absente, elle ne peut pas être candidate.

M. le Maire indique que le nombre de membres de la commission Voirie-Environnement-Assainissement sera de 8 membres.

Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION VOIRIE – ENVIRONNEMENT- ASSAINISSEMENT sont :

M. Dominique GUÉRIN,  
M. Pascal BÉTEAU,  
M. Roberto DA SILVA-FERREIRA,  
M. Samuel DELAHAYE,  
M. Thierry GENAUZEAU,  
M. Thierry GUILLON,  
M. Yannis SUIRE,

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

M. Patrick ROY.

La liste des membres de la commission Voirie – Environnement-Assainissement présentée ci-dessus est votée à l'unanimité à main levée

**Ainsi modifiée, la COMMISSION VOIRIE – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT est composée des 8 membres suivants :**

M. Dominique GUÉRIN,  
M. Pascal BÉTEAU,  
M. Roberto DA SILVA-FERREIRA,  
M. Samuel DELAHAYE,  
M. Thierry GENAUZEAU,  
M. Thierry GUILLON,  
M. Yannis SUIRE,  
M. Patrick ROY.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**c) M. le Maire propose de modifier la composition de la COMMISSION VIE COMMUNALE.**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et était composée des 11 membres suivants** : M. Yannis SUIRE, Mme Théoline CHARRÉ, Mme Nicole CHARBONNIER, Mme Erika RIVIERE, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, M. Thierry GUILLON, Mme Sabrina MANTEAU, M. Dominique GUÉRIN, M. Pascal BÉTEAU, M. Patrick ROY.

Il est rappelé que M. Yannis SUIRE a donné un pouvoir, que M. Thierry GENAUZEAU a donné un pouvoir et que M. Samuel DELAHAYE s'est excusé et a donné son approbation pour être candidat sur cette commission et Mme Julie MAXES étant absente, elle ne peut pas être candidate.

M. le Maire indique que le nombre de membres de la commission Vie Communale sera de 11 membres.

Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION VIE COMMUNALE sont :

M. Yannis SUIRE,  
Mme Théoline CHARRÉ,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
Mme Erika RIVIERE,  
M. Roberto DA SILVA FERREIRA,  
M. Thierry GUILLON,  
Mme Sabrina MANTEAU,  
M. Dominique GUÉRIN,  
M. Pascal BÉTEAU,  
Mme Nathalie RICHARD.

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

M. Patrick ROY.

La liste des membres de la commission Vie Communale présentée ci-dessus est votée à l'unanimité à main levée.

**Ainsi modifiée, la COMMISSION VIE COMMUNALE est composée des 11 membres suivants :**

M. Yannis SUIRE,  
Mme Théoline CHARRÉ,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
Mme Erika RIVIERE,  
M. Roberto DA SILVA FERREIRA,  
M. Thierry GUILLON,

Mme Sabrina MANTEAU,  
M. Dominique GUÉRIN,  
M. Pascal BÉTEAU,  
Mme Nathalie RICHARD,  
M. Patrick ROY.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**d) M. le Maire propose la modification de la COMMISSION VIE SCOLAIRE.**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et était composée des 5 membres suivants** : Mme Jocelyne DELAUNAY, Mme Nathalie RICHARD, Mme Nicole CHARBONNIER, Mme Erika RIVIERE, Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire indique que le nombre de membres de cette commission sera de 5 membres.  
Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION VIE SCOLAIRE sont :

Mme Nathalie RICHARD,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
Mme Erika RIVIERE,  
M. Pascal BÉTEAU,

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

Mme Michèle JOURDAIN.

La liste des membres de la commission Vie Scolaire présentée ci-dessus est votée à l'unanimité à main levée.

**Ainsi modifiée, la COMMISSION VIE SCOLAIRE est composée des 5 membres suivants :**

Mme Nathalie RICHARD,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
Mme Erika RIVIERE,  
M. Pascal BÉTEAU,  
Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**e) M. le Maire propose la modification de la COMMISSION FINANCES.**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et est composée des 4 membres suivants** : Mme Jocelyne DELAUNAY, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire indique que le nombre de membres de cette commission sera de 4 membres.  
Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION FINANCES sont :

Mme Muriel MERCIER-VERRAT,  
Mme Sabrina MANTEAU,  
M. Pascal BÉTEAU,

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

Mme Michèle JOURDAIN.

La liste des membres de la commission Finances présentée ci-dessus est votée à l'unanimité à main levée.

**Ainsi modifiée, la COMMISSION FINANCES est composée des 4 membres suivants :**

Mme Muriel MERCIER-VERRAT,  
Mme Sabrina MANTEAU,  
M. Pascal BÉTEAU,  
Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**f) M. le Maire propose l'installation de la COMMISSION SANTE- SOLIDARITES.**

Il indique que cette commission est **présidée de droit par le Maire et était composée des 6 membres suivants** : Mme Jocelyne DELAUNAY, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Nicole CHARBONNIER, Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire indique que le nombre de membres de cette commission sera de 6 membres.

Le nombre de membres pour cette commission est voté à l'unanimité à main levée.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour cette commission.

Les candidats pour la COMMISSION SANTE SOLIDARITES sont :

Mme Sabrina MANTEAU,  
Mme Erika RIVIERE,  
Mme Nathalie RICHARD,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
M. Pascal BÉTEAU,

La liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN propose 1 candidat :

Mme Michèle JOURDAIN.

La liste des membres de la commission Santé Solidarités présentée ci-dessus est votée à l'unanimité, à main levée.

**Ainsi modifiée, la COMMISSION SANTE -SOLIDARITES est composée des 6 membres suivants :**

Mme Sabrina MANTEAU,  
Mme Erika RIVIERE,  
Mme Nathalie RICHARD,  
Mme Nicole CHARBONNIER,  
M. Pascal BÉTEAU,  
Mme Michèle JOURDAIN.

M. le Maire propose de désigner un vice-président ultérieurement (article L.2121-22 al.2 du CGCT).

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-43)

- **APPROUVE** la modification des compositions des commissions municipales énumérées ci-dessus.

**5) MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

**Lors de la réunion du Conseil municipal du 9 mai 2022, ont été désignés les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres permanent :**

- 1 - Mme Muriel MERCIER-VERRAT
- 2- M. Samuel DELAHAYE
- 3 - M. Patrick ROY

Pour donner suite à la démission de Mme Jocelyne DELAUNAY, conseillère municipale et membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres permanent, il convient de la remplacer.

**a) Election des membres suppléants**

Deux candidats de la liste conduite par M. Jean-Claude CHEVALLIER sont proposés :

M. Pascal BÉTEAU

Mme Nicole CHARBONNIER

Un candidat de la liste conduite par Mme Michèle JOURDAIN est proposé :

Mme Michèle JOURDAIN

Il est proposé qu'une seule liste conjointe de candidats soit présentée avec les noms suivants :

- 1 - M. Pascal BÉTEAU,
- 2- Mme Nicole CHARBONNIER,
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral : 5

**Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres Permanent :**

- 1 - M. Pascal BÉTEAU,
- 2- Mme Nicole CHARBONNIER,
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

*En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : " Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire".*

**SUITE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL,** (DELIB\_MAI-23-44)

**DESIGNE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT  
COMME INDIQUE CI-APRES :**

**Membres titulaires :**

- 1 - Mme Muriel MERCIER-VERRAT
- 2- M. Samuel DELAHAYE
- 3 - M. Patrick ROY

**Membres suppléants :**

- 1 - M. Pascal BÉTEAU,
- 2- Mme Nicole CHARBONNIER,
- 3 - Mme Michèle JOURDAIN

**6) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHATS »**

L'association « Les Amis des chats » a organisé une soirée le samedi 15 avril 2023 à l'Espace Culturel Nina Vasseur. Cette soirée a été interrompue rapidement, car en voulant mettre le chauffage, une alarme incendie s'est déclenchée. De ce fait, les pompiers sont intervenus et ont ordonné d'évacuer la salle immédiatement par mesure de sécurité.

Des personnes ont pu se restaurer à l'extérieur mais l'association n'a pas pu vendre tous ses repas, ni toutes les boissons, et ce qui leur occasionne un déficit dans leur budget.

Le montant de leur déficit s'élève à 1 500 €. C'est à la commune d'assumer ce déficit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (13 Pour, 2 absentions)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-45)

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Les Amis des Chats », pour pallier ce déficit de l'association ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**7) DEMANDE DE LOCATION DE LA CUISINE DE L'ESPACE CULTUREL NINA VASSEUR**

La commune a reçu une demande d'un commerçant vizeron qui souhaite se servir temporairement et à titre très exceptionnel, de la cuisine de l'espace Culturel Nina Vasseur avec une probabilité d'utilisation d'une à deux demi-journées par mois.

En l'absence de tarif spécifique pour ce genre de location, il est proposé un essai sur trois mois afin de connaître le prix des dépenses liées à cette utilisation.

La proposition est la suivante : 15 € par mois, pendant les trois premiers mois. Un état détaillé des dépenses sera établi à l'issue de la période d'essai.

Si cela doit perdurer, on verra pour réajuster.

*M. Patrick ROY : Est-ce un commerçant de Vix ? ou pas*

*Il rappelle le tarif de l'espace culturel 2023 qui stipule « que la cuisine ne peut pas être mise à disposition seule, sans la location de la salle. »*

*Mme Michèle JOURDAIN demande si c'est un commerce gras, car cela peut poser un problème pour les canalisations qui risquent de s'obstruer.*

*M. Roberto DA SILVA-FERREIRA précise que la poissonnière qui vient le dimanche, utilise l'électricité et paye un forfait de 15 € pour l'année.*

*M. Pascal BÉTEAU répond : Est-ce que l'on veut aider et conserver les commerçants de Vix ? il faut savoir ce que l'on veut. Car ces derniers peuvent aller s'installer ailleurs.*

*C'est un commerce qui ne porte pas atteinte aux autres commerces.*

*Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie avec le relevé de la consommation électrique ainsi que la consommation d'eau.*

*Mme ThéoLINE CHARRÉ : C'est pour aider tout simplement un commerce de la commune.*

*Mme Muriel MERCIER-VERRAT pose la question suivante : d'autres personnes peuvent utiliser la cuisine de l'espace culturel et la louer, cela ouvre la porte aux autres commerçants.*

*M. le Maire stipule qu'il était hors de question que cette location soit gratuite. A l'issue d'un mois, un point des dépenses sera effectué, cela permettra de vérifier la consommation d'électricité.*

*Mme Michèle JOURDAIN demande si ce commerçant aura une assurance par rapport au matériel qu'il va utiliser.*

*M. le Maire répond qu'une assurance sera fournie.*

*M. Pascal BÉTEAU signale que c'est une demande pour une utilisation temporaire de la cuisine en attendant que ce commerçant possède son propre local.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB\_MAI-23-46)

- **DECIDE DE CREER** un forfait de 15 € pour deux demi-journées, pour l'utilisation à titre très exceptionnel, de la cuisine de l'espace culturel Nina Vasseur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **APPROUVE** ce tarif ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document s'y rapportant.
- **Le montant de ce forfait sera revu à l'issue des trois mois.**

**8) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : nettoyage de la Bibliothèque et de la Mairie

Fournisseur : CLEMOT

Montant : 1 532,88 € TTC

Objet de la commande : panneaux blancs magnétiques pour les bureaux de la Mairie

Fournisseur : MANUTAN

Montant : 1 049,18 € TTC

Objet de la commande : 8 rideaux anti-feu pour la classe d'activités à l'école maternelle Gaston Chaissac

Fournisseur : Initiative 3C

Montant : 1 333,24 € TTC

## 9) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 30 mai 2023
- Les commissions pour élire les vice-présidents auront lieu le jeudi 4 mai 2023 à la salle au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, les horaires sont détaillés ci-après :
  - Commission Finances : 19 h 00
  - Commission Vie Scolaire : 19 h 15
  - Commission Santé - Solidarité : 19 h 30
  - Commission Vie Communale : 19 h 45
  - Commission Environnement – Voirie – Assainissement : 20 h
  - Commission Patrimoine – Urbanisme – Bâtiments : 20 h 15

M. Patrick ROY : Pourquoi l'arrêt de bus de la Région a été déplacé. Celui de la place Charles de Gaulle avait été refait il y a quelques années afin de répondre aux exigences et aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Le nouvel arrêt rue du stade ne correspond pas à cette réglementation.

M. Dominique GUÉRIN : La Région a acheté des nouveaux bus qui sont plus grands et ils ne peuvent plus tourner dans le parking devant la pharmacie, comme on ne peut pas élargir les voies, l'arrêt a été déplacé.

M. Patrick ROY : pourquoi une chaîne a-t-elle été installée devant le monument aux morts ? Une personne ne l'a pas vu et a failli tomber.

M. Dominique GUÉRIN : c'est pour empêcher les voitures de stationner. Le nécessaire sera fait pour qu'elle soit plus voyante.

M. Patrick ROY : le passage piétons au début de la rue Georges Clémenceau n'a pas été repeint cette année, en principe c'est un passage tous les 2 ans, il a été fait en 2021, et donc en 2023 il aurait dû être repeint.

M. Dominique GUÉRIN : les travaux de peinture ont été réalisés il y a peu de temps, et d'après le programme, suivant les secteurs, c'est bien une année sur 2. Il va se renseigner auprès de la CCVSA.

M. le Maire : pendant les vacances scolaires, quelques jeunes sont montés sur la toiture de l'agence postale communale et sur la toiture du restaurant scolaire.

Certaines personnes n'apprécient pas les panneaux sur la commune, car ils sont régulièrement démontés, il y en a 4 à changer.

M. Pascal BÉTEAU : les tables de pique-nique vont être installées prochainement.

La bibliothèque sera fermée du 13 mai au 22 juin 2023. Le déménagement est prévu le 17 mai 2023.

Quant à la mairie, son déménagement est enfin prévu les 7, 8 et 9 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et trente-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 5 mai 2023



Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER